



Département des  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

République Française  
**MAIRIE de CHATEAUFORT**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2018**

**Convocation le :** 14 septembre 2018.

**Etaient présents :** P. PANNETIER, P. GISLE, P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, D. MARIOT, J. MAHLMANN, C. LE DANTEC, N. THERRE, B. LERISSON, C. FERNANDES, A. POULOT.

**Absent et excusé :** Y. GOUNOT.

**Pouvoir :** Y. GOUNOT à S. MURGADELLA.

**Secrétaire de séance :** B. LERISSON.

<b>2018.09.19.44</b>	<b>Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 13 juin 2018.</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 13 juin 2018.

<b>2018.09.19.45</b>	<b>Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2018.</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018.

<b>2018.09.19.46</b>	<b>Taxe de séjour : intégration des modifications apportées par la loi de finances rectificative pour 2017.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 (art. 44),

**Considérant que** la loi de finances rectificative pour 2017 a modifié le régime en matière de taxe de séjour et que pour s'assurer de la collecte correcte de la taxe en 2019, les collectivités locales doivent prendre une délibération avant le 1er octobre.

Les modifications législatives intervenues sont de trois ordres :

- une évolution de certains tarifs planchers et plafonds,
- la modification de certaines catégories d'hébergement,
- l'instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés.

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des modifications apportées par la loi de finances rectificative pour 2017.
- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la taxe de séjour fixé en 2016, à compter du 1er janvier 2019, à savoir :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80€

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravane classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- **DECIDE** de fixer le tarif proportionnel par personne et par nuitée pour les hébergements en attente de classement ou sans classement comme suit :

Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	5 %
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	4.7 %

- **DIT** que ces tarifs pourront être revalorisés chaque année conformément à l'article L. 2330-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal à l'imputation prévue à cet effet.

<b>2018.09.19.47</b>	<b>Fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale de Versailles Grand Parc.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant que** la commune de Châteaufort souhaite solliciter un fonds de concours de 78 766 € auprès de Versailles Grand Parc pour l'acquisition d'un terrain bâti situé rue de Trappes.

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 78 766 € pour l'acquisition d'un terrain bâti situé rue de Trappes.
- **EST** informé que le montant attribué pour chaque commune constitue des enveloppes et nécessitera une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 1er octobre 2018 d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2018, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la recette est à inscrire sur le chapitre n°13, compte 13251 « subvention du GFP de rattachement ».

<b>2018.09.19.48</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club Castelfortain.</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club Castelfortain d'un montant de 4 573.34 € TTC.

<b>2018.09.19.49</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'association Jeunes Castelfortains pour l'année 2018.</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention à l'association Jeunes Castelfortains d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2018.

<b>2018.09.19.50</b>	<b>Instauration d'un droit de place pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la Foire Saint Simon.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu à paiement d'une redevance,

**Considérant qu'une** dérogation à la loi peut être seulement accordée à l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public et être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et qui ne se rétribuent pas sur ladite occupation,

Considérant qu'à ce titre, le Comité Saint Simon, s'il concourt à la satisfaction de l'intérêt général, se rétribue néanmoins sur la location d'emplacements de chalandises installées sur le domaine public,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir une redevance d'utilisation ou d'occupation du domaine public pour le Comité Saint Simon en sa qualité d'association à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général des habitants de la commune, par les animations qu'il organise.
- **DIT** que cette redevance est fixée forfaitairement à 100 € compte-tenu de l'intérêt pour la satisfaction des habitants de l'organisation de ces manifestations et du maintien de l'équilibre financier de l'association.
- **DIT** que cette redevance autorise le Comité Saint Simon à encaisser les participations financières des exposants.

<b>2018.09.19.51</b>	<b>Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention entre la commune et le Comité Saint Simon pour l'organisation de la foire médiévale.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la Mairie de Châteaufort et le Comité Saint Simon pour l'organisation de la foire médiévale,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la commune de Châteaufort et le Comité Saint Simon pour l'organisation de la foire médiévale.

<b>2018.09.19.52</b>	<b>Convention de remboursement de travaux de rénovation du chemin de Villaroy sur la commune de Châteaufort.</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la commune de Châteaufort et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la prise en charge exclusive de tous les travaux de rénovation du chemin de Villaroy.

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de remboursement de travaux de rénovation du chemin de Villaroy entre la commune de Châteaufort et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

<b>2018.09.19.53</b>	<b>Convention d'entretien de la piste cyclable le long du chemin de Villaroy.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 relative à l'adoption du plan vélo-modification du Schéma Directeur des circulations douves de Versailles Grand Parc,

**Vu** le projet de convention entre la commune de Châteaufort et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur l'entretien courant de la piste cyclable réalisée le long du chemin de Villaroy,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'entretien de la piste cyclable réalisée le long du chemin de Villaroy sur la commune de Châteaufort.

<b>2018.09.19.54</b>	<b>Procès-verbal constatant la mise à disposition du chemin de Villaroy par la commune à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'une piste cyclable.</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 du Conseil Communautaire relative à l'adoption du plan vélo-modification du Schéma Directeur des circulations douves de Versailles Grand Parc,

**Vu** la délibération n°2013-12-21 du Conseil Communautaire modifiant le schéma directeur cyclables des circulations douces,

**Vu** le projet de procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du chemin de Villaroy par la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'une piste cyclable,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition du chemin de Villaroy par la commune à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'une piste cyclable.

<b>2018.09.19.55</b>	<b>Approbation de la charte de la ZPNAF du Plateau de Saclay.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, instaurant la zone de protection naturelle, agricole et forestière,

**Vu** le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay,

**Vu** le programme d'action de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay,

**Vu** la charte de la ZPNAF du plateau de Saclay,

après en avoir délibéré, à 1 voix « Pour » (N. THERRE) et 14 voix « Contre » (P. PANNETIER, P. GISLE, P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, D. MARIOT, Y. GOUNOT, J. MALHMANN, C. LE DANTEC, B. LERISSON, C. FERNANDES, A. POULLOT.) :

- **N'APPROUVE PAS** la Charte de la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay s'étendant sur les communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble, membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.  
Les raisons sont les suivantes :

- Les modifications apportées à la charte initiale n'ont uniquement pour but que d'inclure le projet de métro,
- l'ombre projetée par le viaduc rendra les terres agricoles moins productives,
- la création de la voie d'accès pompier nouvellement créée le long de l'ouvrage n'avait pas été prise en compte, or il était prévu que les agriculteurs puissent passer sous le viaduc et ce n'est plus le cas.
- les mesures compensatoires proposées comme d'inclure dans la ZPNAF des espaces boisés ou autres de manière éparses ne sont pas satisfaisantes car elles détournent la charte de son objectif premier qui était de préserver les terres agricoles d'un seul tenant.

<b>2018.09.19.56</b>	<b>Avis sur la demande de retrait de la commune de Jouy-en-Josas du Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre.</b>
----------------------	---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 29 mai 2018 de la commune de Jouy-en-Josas désapprouvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) et renouvelant sa demande retrait dudit syndicat,

**Vu** la délibération n°2018-06-28.02 du 28 juin 2018 du SYB rejetant la demande de retrait de la commune de Jouy-en-Josas du syndicat,

**Considérant qu'il** appartient aux communes membres du SYB de donner un avis sur la demande de retrait de la commune de Jouy-en-Josas,

Après en avoir délibéré à 12 voix « Pour » et 3 « Abstentions » (N. THERRE, F. FORZANI, C. FERNANDES),

- **EST** favorable à la demande de retrait de la commune de Jouy-en-Josas du SYB.
- **DEMANDE** à ce que la commune de Jouy-en-Josas adhère à un autre syndicat.

<b>2018.09.19.57</b>	<b>Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exploitation d'une déchetterie à Buc.</b>
----------------------	--

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement,

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exploitation d'une déchetterie à Buc,

**Considérant que** l'exploitation d'une déchetterie à Buc permettra notamment à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de recouvrer son autonomie en matière de gestion des déchets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement.

<b>2018.09.19.58</b>	<b>Création d'un emploi d'Agent de Maîtrise.</b>
----------------------	--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**Considérant qu'un** agent communal peut prétendre à un avancement de grade, à la suite d'une nomination au titre de la promotion interne,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 septembre 2018 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : C

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.



après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la commune.
- **PREND ACTE** que le montant de l'adhésion s'élève à 100 €.

<b>2018.09.19</b>	<b>Compte-rendu des décisions du Maire.</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire informe que plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées et qu'il a décidé de ne pas préempter les biens :

- Non exercice du droit de préemption : 20 rue d'Ors.
- Non exercice du droit de préemption : 8 place de la Mairie.
- Non exercice du droit de préemption : 3 rue du Moulin.
- Non exercice du droit de préemption : 13 rue des Orfèvres.
- Non exercice du droit de préemption : 45 rue de la Perruche.
- Non exercice du droit de préemption : 5 rue de la Perruche.
- Non exercice du droit de préemption : 7 place de la Trinité.
- Non exercice du droit de préemption : 4 chemin de la folie.
- Non exercice du droit de préemption : 25 rue de Toussus.
- Non exercice du droit de préemption : 7 domaine de la Mérantaise.
- Non exercice du droit de préemption : 2 rue du Moulin.
- Non exercice du droit de préemption : 6 impasse du Verger.
- Non exercice du droit de préemption : 31 place Saint Christophe.
- Non exercice du droit de préemption : 52 rue de la Perruche.

Monsieur le Maire informe également avoir signé un marché public de travaux :

- Signature d'un marché de travaux de réfection de voirie – Chemin de Villaroy avec l'entreprise « EUROVIA » pour un montant de 57 311 € HT.

<b>2018.09.19</b>	<b>Questions diverses.</b>
-------------------	----------------------------

- **Rapports annuels :**

- Présentation du rapport annuel 2017 du SIAHVY par Monsieur E. DUPONT.
- Présentation du rapport annuel 2017 du SYB par Monsieur E. NIVET.
- Présentation du rapport annuel 2017 du SMGSEVESC par Monsieur E. NIVET.

- **Installation de la fibre optique sur la commune :**

Monsieur le Maire informe que trois armoires vont prochainement être installées sur la commune par Orange. Une fois la fibre raccordée aux armoires, il y a un gel pendant deux mois afin de permettre aux autres opérateurs de pouvoir proposer une offre. En tout état de cause, la commune devrait être fibrée entièrement d'ici début 2020. Une communication sera faite expliquant les grandes étapes de l'installation de la fibre sur la commune.

- **Démission de Monsieur Alain POULLOT, Conseiller Municipal :**

Monsieur POULLOT fait le constat depuis plusieurs années qu'il est privé de ses prérogatives d'élus en termes d'informations, de conseils et de décisions. N'ayant pas réussi depuis plus de deux ans à faire corriger collectivement ce dysfonctionnement du Conseil, par respect pour ses concitoyens et pour ses collègues, il confirme sa démission du Conseil Municipal de Châteaufort. C'est donc contraint et avec regret qu'il quitte l'équipe en cours de mandat. Il dit ne pas avoir d'autres solutions pour faire bouger les choses.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Patrice PANNETIER